

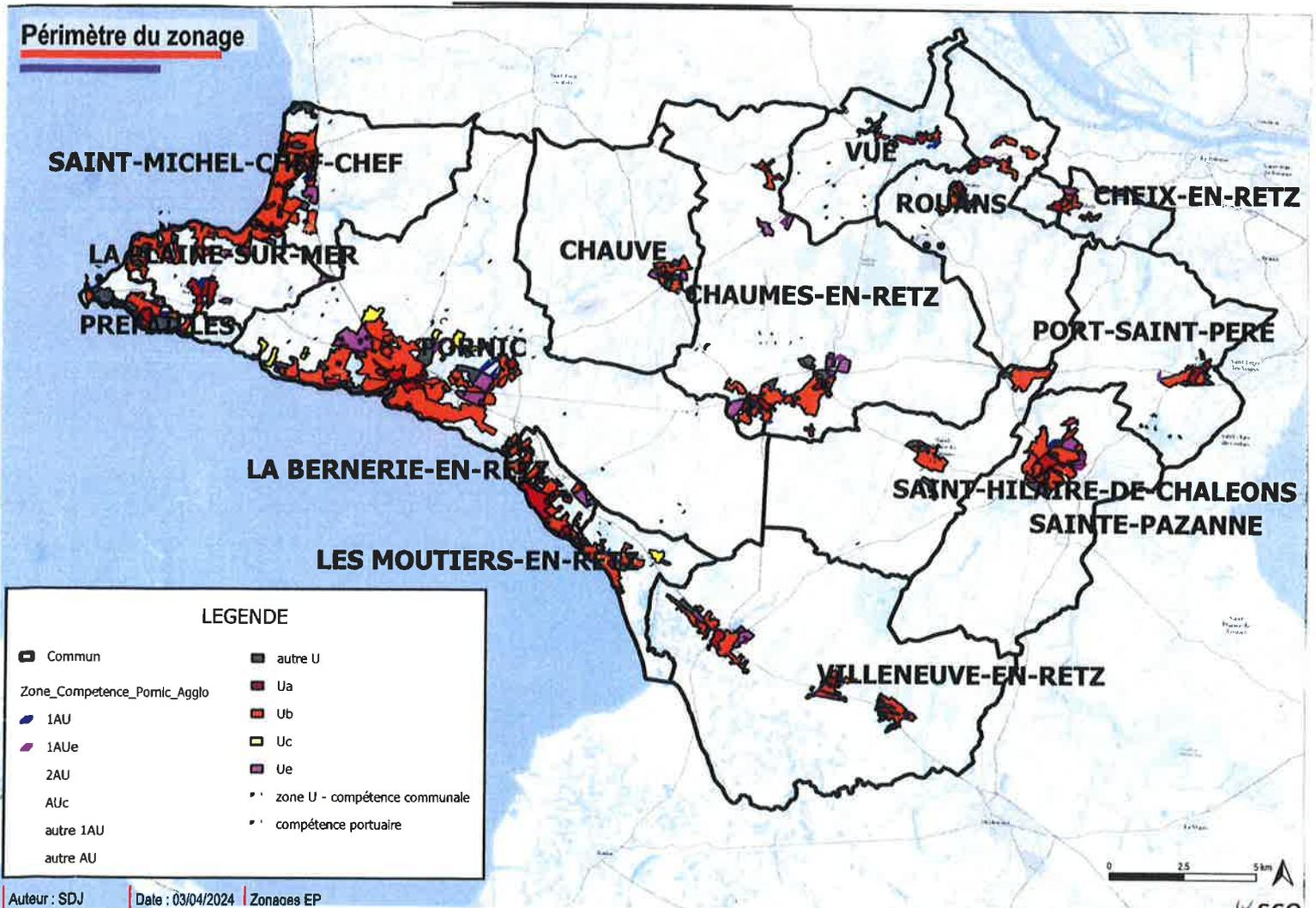
Pornic Agglo Pays de Retz

30 AVR. 2025

ARRIVÉE

**TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
TENUE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025 AU LUNDI 31 MARS 2025**



BV

RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE ETABLI LE 30 AVRIL 2025

PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINS (E.P.U.)

SUR LE TERRITOIRE DE

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ COMMUNAUTE

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – DOCUMENT N° 1 : RAPPORT D'ENQUETE

- 1) Introduction
- 2) Objet de l'enquête, description du projet et des objectifs visés par la collectivité.
- 3) Cadre juridique et choix de procédure
- 4) Contenu du dossier
- 5) Organisation et déroulement de l'enquête publique
- 6) Synthèse des avis des personnes publiques (MRAE) et réponse de la commune
- 7) Synthèse et analyse de l'ensemble des observations et contributions
- 8) Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la Commune
- 9) Bilan de l'enquête

2^{ème} PARTIE – DOCUMENT N° 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Conclusions concernant le déroulement de l'enquête et l'information du public
- 2) Conclusions sur le contenu du dossier soumis à enquête
- 3) Conclusions sur l'avis de la MRAE et les réponses apportées par Pornic aggro pays de Retz
- 4) Conclusions relatives aux observations et contributions recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par Pornic aggro pays de Retz
- 5) Conclusion générale et avis motivé du Commissaire Enquêteur

1^{ère} PARTIE – DOCUMENT N° 1 – RAPPORT D'ENQUETE :

1) INTRODUCTION :

J'ai été désigné suite à une décision de Mme La Présidente du Tribunal Administratif N° E 24000136/44 qui faisait suite à une demande formulée par la Communauté de Communes le 5 juillet 2024.

Suite à des problématiques liées à la mise au point du dossier et à l'organisation de l'enquête sur un territoire de 15 communes, la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales urbaines et autorisant le lancement de l'enquête n'a pu se tenir que le 28 novembre 2024.

Suite à cela, un arrêté de Mme La Présidente de Pornic Agglo en date du 9 janvier 2025 a défini les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête du 17 février au 21 mars 2025.

Suite à des demandes formulées en fin d'enquête, un arrêté complémentaire de Mme la Présidente de Pornic agglo pays de Retz en date du 20 mars a prolongé l'enquête de 10 jours avec une clôture définitive intervenant le 31 mars 2025.

2) OBJET DE L'ENQUETE, DESCRIPTION DU PROJET ET DES OBJECTIFS VISES PAR LA COLLECTIVITE :

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines et régi par l'article L 2226-1 du C.G.C.T

Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le zonage d'assainissement pluvial permet ainsi à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau (article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique.

. Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

. Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le règlement mis en place permet ainsi de fixer des coefficients par zone et de mettre en place des modes de gestion, soit par infiltration, soit par régulation.

Des mesures sont imposées aux pétitionnaires dans le cadre de tout projet d'urbanisation avec une gestion des E.P. à l'unité foncière et le recours à l'infiltration avec certaines dérogations, des préconisations de mise en œuvre et d'entretien et une maîtrise qualitative des eaux pluviales. Les mesures ainsi préconisées permettent une gestion au plus près de la source, une moindre sollicitation des infrastructures situées sur l'espace public ainsi que des économies concernant l'investissement, l'entretien et le renouvellement des réseaux.

3) CADRE JURIDIQUE ET CHOIX DE PROCEDURE :

L'enquête mise en place est régie par le décret n° 2020-296 du 23 mars 2020.

Les fondements principaux de ce type d'enquête se retrouvent dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) soit les articles L 2224-10 et suivants et aussi les articles R 2224-8 et suivants.

L'article L 2224-10 du C.G.C.T. dans sa version entrée en vigueur le 24 décembre 2022 précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitant 4 types de zones, soit :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- 3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans la présente enquête, ce sont les points 3 et 4 qui sont développés.

En outre, l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées ci-dessus est conduite par la mairie ou le président (e) de l'intercommunalité compétente dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

La gestion des eaux pluviales urbaines correspond ainsi à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif relevant des communes ou des inter-communalité et dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines, selon l'article R 2226-1 du C.G.C.T.

La collectivité Pornic Agglo Pays de Retz exerçant la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020, elle a donc fort logiquement mis en œuvre cette compétence de plein droit et élaboré un zonage des eaux pluviales urbaines sur les zones U et AU des PLU de son territoire, zonage qui a ensuite été mis à l'enquête après approbation par le Conseil Communautaire.

4) CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier mis à l'enquête était très complet et très détaillé avec la nécessité d'expliquer et de vulgariser une thématique qui présente différents aspects hydrauliques avec une approche technique complexe.

Tout d'abord, le dossier présente un sous-dossier administratif avec la délibération et arrêt du projet, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le courrier de désignation du Tribunal Administratif.

On y retrouve aussi un sous-dossier Publicité – Communication avec les plans d'affichage général et détaillé ainsi que les différentes parutions dans la presse.

Ensuite, le dossier d'enquête comporte un document extrêmement important, à savoir, le résumé non technique de la Collectivité ainsi que les aspects techniques et hydrauliques du dossier.

On y retrouve une explication claire des concepts et objectifs liés au zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines. Ce document précise aussi les espaces concernés, les modes de gestion, les mesures imposées, les dérogations et les préconisations de mise en œuvre et d'entretien.

Ce document indique aussi les différentes pièces à fournir par les pétitionnaires ainsi que les bénéfices concrets du zonage des eaux pluviales pour le territoire.

On retrouve aussi dans le dossier un règlement de zonage avec la définition des différents coefficients (pleine terre, naturalité, ruissellement), des différents cas de figure pris en compte et leurs modalités d'application.

Le règlement précise également les différentes mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols et les principes de base de dimensionnement des ouvrages. Le règlement évoque aussi les cas d'unité foncière supérieure et inférieure ~~de~~ 1 500 m² ainsi que les préconisations de mise en œuvre des ouvrages d'infiltration, les dispositions particulières relatives à la qualité des eaux et les préconisations relatives à l'entretien des dispositifs d'infiltration et de régulation.

Il précise enfin les différentes dispositions constructives pouvant être mises en œuvre.

Ce règlement présente en annexe les différents plans de zonage d'ensemble et par secteur en annexe 1, ainsi que les coefficients de Montana de la station Nantes – Bouguenais en annexe 2.

Le dossier d'enquête inclut aussi l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse de Pornic Agglo Pays de Retz, qui seront évoqués dans le détail plus loin dans ce rapport.

Enfin, le dossier d'enquête inclut aussi 2 documents de synthèse des réunions de concertation organisées au sujet des problématiques d'inondation sur le territoire, soit :

- a) Une synthèse de la réunion tenue à Villeneuve-en-Retz, le 20 novembre 2024 et concernant Fresnay-en-Retz, Saint Cyr-en-Retz, et Bourgneuf -en-Retz centre. Cette synthèse comporte une cartographie des inondations, un descriptif des bassins versants, et détaille les travaux déjà réalisés, les études réalisées, et les perspectives d'amélioration en lien avec les travaux programmés et la mise en place du zonage « eaux pluviales urbaines ».
- b) Une synthèse de la réunion tenue à La Bernerie-en-Retz le 13 décembre 2024. Cette synthèse fait le bilan des inondations et plus particulièrement celles d'octobre 2024. Elle concerne principalement les bassins versants de La Bernerie et plus particulièrement le secteur du Port Royal, Cette synthèse présente également une cartographie des inondations et détaille les travaux réalisés de 2021 à 2024 ainsi que les perspectives d'amélioration en lien avec les travaux en cours ou programmés et la mise en place du zonage « eaux pluviales urbaines » sur les zones U et AU des PLU de l'agglomération.

5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

En préalable, je précise que l'enquête s'est tenue dans de bonnes conditions matérielles et humaines avec l'appui efficace des services communaux et inter-communaux.

La particularité de cette enquête est d'avoir été organisée sur un vaste territoire, regroupant 15 communes des zones littorales, rétro-littorales et rurales.

Ainsi, la publicité a été faite selon les dispositions légales avec les publications dans la presse et aussi l'affichage sur site. Le territoire étant très étendu avec une diversité de problèmes répertoriés en de nombreux secteurs, l'affichage a nécessité d'importants moyens avec au final 78 affiches réparties sur le territoire, soit environ 5 affiches par commune.

De même, le thème de l'enquête étant très transversal, il s'est avéré nécessaire de diffuser largement l'information et d'assurer une organisation territorialisée de l'enquête publique. En ce sens, ont été retenus 5 sites où le public pouvait déposer ses observations et une permanence du Commissaire Enquêteur a été organisée dans chacun de ces 5 sites, soit :

- 1) Une permanence lundi 17 février 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,
- 2) Une permanence le mardi 25 février 2025 de 14 H 00 à 17 H 00 en mairie des Moutiers-en-Retz,
- 3) Une permanence le mercredi 5 mars 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz,
- 4) Une permanence le jeudi 13 mars 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Saint-Michel-Chef-Chef,
- 5) Une permanence le vendredi 21 mars 2025 de 14 H 00 à 17 H 00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ainsi, les 5 permanences territorialisées ont concerné l'ensemble du périmètre du projet sur la base du dossier présenté qui est global et est établi sur la totalité du périmètre des 15 communes de l'agglomération.

Je précise que dans la dernière semaine d'enquête, il a été signalé par plusieurs personnes directement intéressées et aussi par les associations concernées que la complexité du dossier nécessitait un temps d'étude et de réflexion plus long et aussi que la simultanéité des enquêtes PLU et zonage EPU avait pu créer quelques confusions.

De ce fait j'ai proposé à la collectivité qui a accepté, de prolonger l'enquête de 10 jours, soit du 21 mars 2025 au 31 mars 2025, avec une 6^{ème} permanence à Pornic le 31 mars 2025 de 14H00 à 17 H 00, jour de clôture de l'enquête.

6) SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) :

Dans le cadre de cette procédure mise en œuvre selon les dispositions des articles L 2224-10 et R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'existe pas d'association ou de consultation obligatoire des différents services de l'Etat.

Il y a néanmoins nécessité de consulter l'Autorité Environnementale Régionale (MRAE), qui en application de l'article R 122-17 II et R 122-18 du Code de l'Environnement a pris une décision concernant le dossier.

Ainsi, après examen au cas par cas, la MRAE a décidé le 13 juin 2024 de dispenser le projet d'une évaluation environnementale mais a néanmoins formulé un avis avec une série de recommandations.

La MRAE a estimé que :

- Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à connaissance à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pornic Agglo Pays de Retz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisée.

Ainsi, tout en dispensant le projet de zonage A.E.P d'évaluation environnementale, la MRAE formule cependant 6 recommandations détaillées ci-dessous et demande au maître d'ouvrage du projet :

- a) D'actualiser, préalablement à la consultation du public, les données relatives à l'état des masses d'eau, à la qualité des rejets en mer et aux usages tributaires de la qualité de l'eau,
- b) D'analyser plus précisément si l'absence de couverture des zones A et N des PLU en vigueur par le projet de ZAEP est adaptée sur le plan règlementaire et non préjudiciable en matière de gestion de l'eau, en clarifiant le cas échéant l'articulation des compétences communales et intercommunales en matière d'eaux pluviales pour les secteurs ruraux de l'agglomération,

- c) D'établir un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser sur les réseaux en application des préconisations du SDAEP,
- d) D'analyser dans quelle mesure le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer seront susceptibles d'augmenter l'impact des grandes marées et des événements climatiques sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, de façon à s'assurer de la bonne intégration de ces facteurs à la réflexion,
- e) D'ajouter les zonages d'inventaire et de protection sur le domaine maritime sur les cartes des caractéristiques générales du territoire fournies en annexe 6 et d'améliorer la lisibilité de celles sur lesquelles le report des zonages de PLU dissimule potentiellement une partie des données environnementales,
- f) D'inviter les communes à intégrer de préférence rapidement les dispositions du futur ZAEP approuvé, plutôt qu'à l'occasion des prochaines révisions de PLU.

L'intercommunalité Pornic Agglo Pays de Retz a répondu point par point aux recommandations de la MRAE dans un mémoire rédigé en septembre 2024 et joint au dossier mis à l'enquête, soit :

- a) L'agglomération apporte des réponses s'agissant de l'état des masses d'eau, de la qualité des rejets en mer et des usages tributaires de la qualité de l'eau.

Ainsi, elle apporte des éléments chiffrés sous forme de tableaux et aussi des éléments cartographiés sur l'ensemble du territoire concernant les masses d'eau. S'agissant de la qualité des rejets en mer, l'agglomération rappelle que cette donnée est suivie par le laboratoire Inovalys au niveau de 45 exutoires. Le dernier rapport transmis par le laboratoire fait une synthèse des analyses réalisées sur la période 2020 – 2023. Les cartes présentées dans le rapport présentent la synthèse des analyses sur 4 paramètres (Escherichia Coli, entérocoques, nitrates et phosphates) et le rapport complet est joint en annexe 1 du dossier.

En ce qui concerne les usages tributaires de la qualité de l'eau, 3 grands types d'usages identifiés dans l'étude diagnostic sont la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture.

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle l'étude lancée en 2024 sur les profils de vulnérabilité afin de prendre en compte les différentes exigences de la qualité de l'eau liées à l'ensemble des usages sensibles.

Cette étude prend en considération les différentes thématiques liées à la Direction du Cycle de l'Eau au niveau communautaire.

- b) S'agissant de la recommandation de la MRAE sur l'articulation des compétences communales et intercommunales, l'agglomération précise que les compétences sont clairement délimitées sur la carte AO fournie en annexe 2 du dossier.

En outre, un atlas délimitant les contours de la compétence GEPU par commune est aussi joint en annexe 2.

BV

- c) En matière de planning prévisionnel des travaux (cf MRAE), l'agglomération rappelle qu'elle a prévu un budget annuel de 2.5 M€ pour les travaux sur le réseau pluvial. Ainsi, le schéma directeur a mis en évidence 60 secteurs de dysfonctionnements hydrauliques confirmés par la collectivité avec des préconisations de travaux associés.

Le tableau fourni par l'agglomération synthétise les actions qui ont été engagées sur le territoire depuis la finalisation du schéma directeur en 2020, soit 20 actions au total entre 2020 et 2024.

L'agglomération précise que ces préconisations n'ont pas fait l'objet d'une hiérarchisation et d'une programmation définies dans le temps car les travaux se font avant tout en fonction des opportunités.

- d) La MRAE a demandé d'analyser dans quelle mesure le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer seront susceptibles d'augmenter l'impact des grandes marées et des événements climatiques sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales.

L'agglomération a rappelé que le schéma directeur de 2020 a été réalisé en considérant certaines hypothèses relatives aux futurs projets d'urbanisation.

Il a ainsi été défini un rejet au réseau EP à débit régulé sur les zones inaptées à l'infiltration (hors zones AU). Le zonage des eaux pluviales retenu ne prend pas en compte le critère d'aptitude à l'infiltration et prévoit de gérer ces eaux pluviales par infiltration sur tout le territoire.

L'agglomération rappelle que le diagnostic réalisé a déjà étudié les secteurs au niveau desquels le fonctionnement des réseaux EP peut être impacté lors de marées hautes (pleine mer, coef 95). Cette analyse a conclu au fait que le nombre de secteurs concernés était limité à 6.

Dans la réponse de l'agglomération est insérée une carte des 6 secteurs de dysfonctionnement avec une influence de la marée, carte extraite du diagnostic complet joint en annexe 3 du dossier (Rapport de diagnostic sur l'influence de la marée) et inséré ci-dessous.

L'agglomération a en outre précisé qu'une actualisation du schéma directeur intégrant des hypothèses de zonage des eaux pluviales actualisées était prévue à fin 2024. Cette actualisation constitue l'occasion de préciser l'impact du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales.

Cette actualisation du schéma directeur est faite sur la base d'hypothèses de niveaux marins caractéristiques au Port de Pornic, à 3 échéances (Actuel, 2050, 2100). Ces hypothèses sont décrites dans le tableau ci-dessous – Figure 6, source « extension du PAPI de la Baie de Bourgneuf jusqu'à la Pointe de Saint Gildas », étude Artelia, mars 2023.

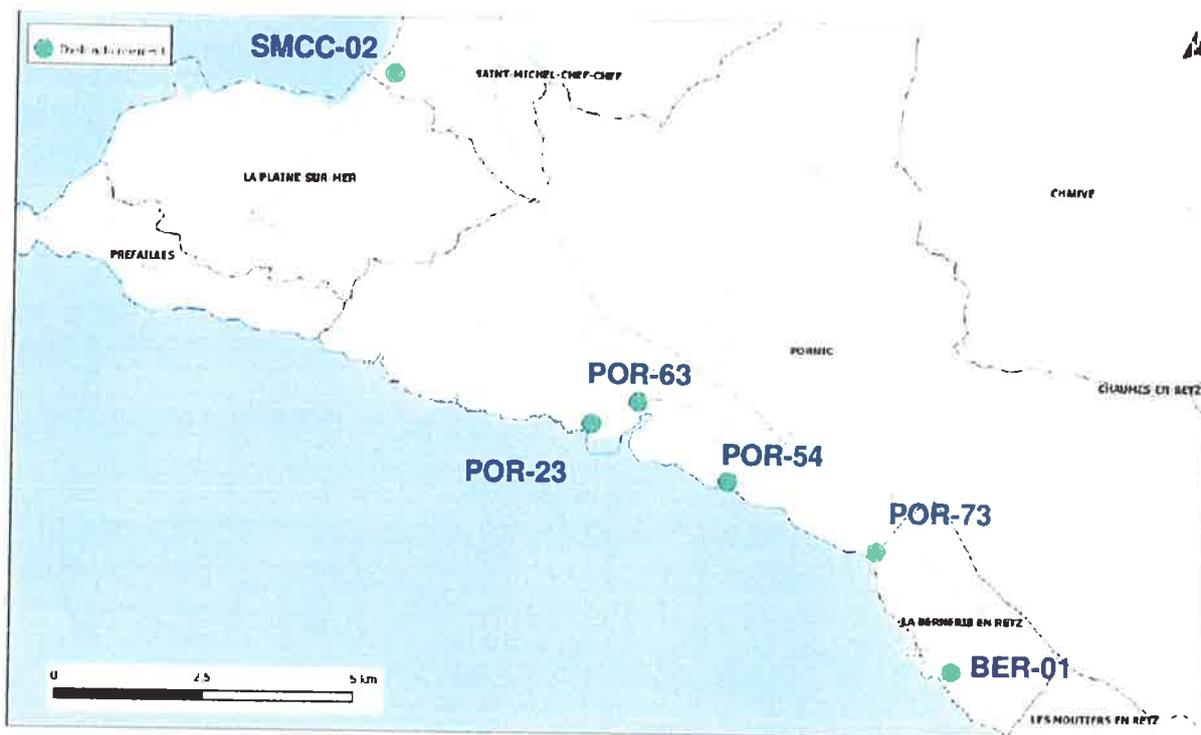


Figure 16 : Carte des secteurs de dysfonctionnement avec une influence de la marée

Extrait du rapport de diagnostic

Evénement	Niveau marin à Pornic (m IGN69)			Quai du Commandant l'Herminier
	Actuel	2050	2100	
20 ans	4.15	4.45	4.85	<p><u>Cote minimale de débordement = environ 3.20 m IGN69</u></p> <p>Hauteur de débordement PHMA actuelle : 15 cm</p> <p>Hauteur de débordement PMVE 2100 : 10 cm</p> <p>Hauteur de débordement PHMA 2100 : 85 cm</p>
Xynthia	4.55	4.85	5.25	
1000 ans	4.82	5.12	5.52	
Coef 95 (PMVE)	2.60	2.90	3.30	
Coef 120 (PHMA)	3.34	3.64	4.04	

Source : « Extension du PAPI de la Baie de Bourgneuf jusqu'à la Pointe de Saint-Gildas », Artelia, mars 2023

Figure 6 : Niveaux marins caractéristiques – port de Pornic

- e) La MRAE a aussi recommandé à l'agglomération d'ajouter les zonages d'inventaire et de protection du domaine maritime sur les cartes des caractéristiques générales du territoire et d'améliorer ainsi la lisibilité de celles sur lesquelles le report des zonages des PLU dissimule potentiellement une partie des données environnementales.

L'agglomération a répondu favorablement à cette demande en mettant à jour pour en faciliter la lisibilité les cartes des zones humides, des sites Natura 2 000, des sites ZNIEFF de type I et II, des zonages des aires marines et aussi des sites RAMSAR (Zones humides d'importance internationale), soit 7 cartes complétées et mises à jour.

- f) La MRAE a recommandé à l'agglomération d'inviter les communes à intégrer rapidement les dispositions du futur ZAEP approuvé, soit ne pas attendre les prochaines révisions de PLU.

L'agglomération a produit en réponse un état des lieux prévisionnel de l'intégration du futur ZAEP dans les règlements des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ainsi, sur 15 communes, 8 communes prévoient l'intégration dans le cadre d'une révision, en cours ou programmé, 6 dans le cadre d'une modification en cours ou programmée et une (Pornic) a déjà intégré le ZAEP dans le PLU.

L'agglomération cherche à rassurer la MRAE par rapport à l'intégration rapide du ZAEP dans les PLU communaux en mettant en avant l'appui du service d'ingénierie territoriale récemment mis en place.

Ainsi, 12 communes de Pornic agglo Pays de Retz (hors Cheix-en-Retz, Villeneuve-en-Retz et Chauvé) ont décidé de se doter d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme », qui aura notamment pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs différentes procédures d'évolution de leur document d'urbanisme (que ce soit via un bureau d'études spécialisé ou par la production des documents en régie). En ce sens, l'agglomération apportera un soutien dans la traduction rapide des dispositions du nouveau ZAEP en tant que « socle minimal commun » et pourra, en fonction des problématiques propres à chaque commune, conseiller sur la mise en place de dispositions renforcées pour tenir compte de certaines spécificités locales.

7) SYNTHÈSE ET ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS :

Lors de l'enquête tenue du 17 février au 31 mars 2025, de nombreuses observations ont été formulées sur l'ensemble du territoire et concernant les différentes thématiques, soit au total 15 observations et contributions écrites et 3 observations verbales détaillées dans le procès-verbal de synthèse et synthétisées ci-dessous.

A noter que certaines contributions ont été regroupées dans la synthèse car elles relèvent de la même problématique sur des territoires différents.

Cela concerne plus particulièrement la rubrique b) où sont regroupées les contributions n° 2, 3, 4, 5, 6 et 8 individuelles et collectives relatives à des secteurs et bassins versants différents soit le secteur des Perrières aux Moutiers, le chemin des Filées et le bassin versant du Gracaud à Pornic, qui cumulent des dysfonctionnements hydrauliques ayant provoqué des inondations récurrentes depuis 6 – 8 ans.

La synthèse se décline ainsi ci-dessous :

- a) Observation N° 1 : question de servitude E.P. sur Pornic,
- b) Observations et contributions n°s 2, 3, 4, 5, 6, 8 : Il s'agit de contributions parfois individuelles, parfois collectives relatives aux dysfonctionnements hydrauliques et aux inondations sur les Moutiers et Pornic (secteur du chemin des Filées et secteur du Craud), qui nécessitent des réponses adaptées au contexte et tenant compte du principe de précaution.

Ces différentes observations et contributions appellent des réponses de Pornic Agglo en lien avec son programme d'études et d'investissement visant à réduire et réguler les dysfonctionnements hydrauliques.

- c) L'observation n° 7 correspond à une rectification d'erreur matérielle sollicitée au sujet du projet de zonage de Port Saint Père.
- d) L'observation n° 9 se situe au village de la Berletière à Bourgneuf en Retz et donc hors périmètre EPU, mais une réponse est attendue pour les questions de protection des biens et des personnes.
- e) La contribution n° 10 est particulièrement détaillée et documentée et nécessite des réponses s'agissant des dysfonctionnements hydrauliques et des inondations sur la commune de La Bernerie-en-Retz et plus particulièrement sur le bassin versant et les ouvrages de Port Royal.
- f) La contribution n° 11 présentée par l'association AMPRI pose des questions sur le contenu du projet de zonage lui-même sur la commune des Moutiers qui appellent des réponses s'agissant des coefficients minimaux, de l'annexe 2 compétence GEPU et de l'annexe 3 plans de zonage, avec aussi une interrogation sur l'extension du PAPI.

- g) La contribution n° 12 pose le problème d'un dysfonctionnement hydraulique localisé identifié sur la commune de Préfailles.
- h) La contribution n° 13 a été faite par l'ADRP, Association de Défense de la RIA et du littoral de Pornic. Cette contribution comporte au préalable des constats sur les dysfonctionnements hydrauliques et les inondations sur le littoral Pornicais (Plage des Grandes Vallées, plage de Montbeau, EHPAD de Saint Gildas, boulevard de l'Océan).

L'ADRP pose aussi des questions sur le contenu du projet de zonage EPU. Tout en reconnaissant les avancées que constitue ce dossier, l'ADRP interroge sur la présentation du dossier trop théorique et pas assez concret pour les PLU, qui nécessiterait des graphismes plus détaillés à d'autres échelles et est trop limité s'agissant de l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales.

- i) L'observation n° 14 nécessite une réponse qui se situe hors du champ de l'enquête. Il s'agit d'une demande de renseignements d'un bureau d'études.
- j) L'observation n° 15 émane des responsables du Port de Pornic Noeveillard et pose la question d'une dérogation à l'application du zonage EPU, s'agissant d'une société ayant des activités spécifiques liées à l'entretien et au carénage des bateaux.
- k) Les observations verbales a) et c) se situent hors du champ de l'enquête et l'observation verbale b) pose la question des dysfonctionnements hydrauliques et des inondations le long du ruisseau de Tharon et plus particulièrement au niveau de l'impasse du Pont de Tharon qui appellent une réponse adaptée.

Globalement, la synthèse des observations et contributions appellent des réponses de Pornic Agglo sur les questions récurrentes d'inondations liées à des dysfonctionnements hydrauliques ou « points noirs » hydrauliques sur différents bassins versants déjà identifiés par les collectivités (Agglo et mairies).

Pornic Agglo doit ainsi proposer des solutions techniques et en améliorant « l'état zéro » hydraulique, cela devrait permettre au projet de zonage eaux pluviales (ZEPU) d'être plus rapidement efficace à partir d'un état zéro consolidé.

Le mémoire en réponse de Pornic Agglo Pays de Retz doit s'articuler avec la recommandation formulée par l'Autorité Environnementale qui demandait d'établir un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser sur les réseaux en application des préconisations du SDAEP. En effet, il convient au vu des observations formulées au cours de l'enquête de réinterroger l'exhaustivité et la hiérarchisation du planning prévisionnel des travaux intégré en page 14 du mémoire en réponse adressé par la Collectivité à la MRAE en septembre 2024.

8) REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DE L'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la collectivité le 8 avril 2025, lors d'une réunion au cours de laquelle j'ai pu présenter aux responsables de Pornic Agglo un bilan du déroulement de l'enquête ainsi qu'une synthèse des observations et contributions et les problématiques posées par les différentes interventions des habitants.

L'Agglomération m'a transmis dans les 15 jours légaux suivant le procès-verbal, soit le 23 avril 2025, un mémoire en réponse détaillé qui, pour faciliter la compréhension, a été présenté suivant le classement et la numérotation du rapport de synthèse.

Je présente donc ci-dessous une analyse de ce rapport et des réponses apportées par l'agglomération, soit :

a) Observation n° 1 (Monsieur Jean Pierre Trottignon)

L'agglomération indique que la problématique est connue depuis mai 2024.

Une 1ère expertise, organisée par l'assureur de Monsieur Trottignon, s'est tenue le 18 novembre 2024 suite à des inondations répétées se produisant dans le sous-sol de l'extension de cette habitation. Les conclusions de cette 1ère expertise n'engageaient pas la responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz.

Une seconde expertise était organisée le 24 mars 2025, pour laquelle les conclusions sont toujours en attente.

b) Contributions, individuelles ou collectives, relatives aux dysfonctionnements hydrauliques sur différents secteurs :

Observation n°2 : Chemin des Perrières sur la commune des Moutiers-en-Retz : observation collective.

La problématique n'était pas connue des services communautaires. Un agent du service eaux pluviales urbaines prendra contact avec les administrés, sous un mois, afin d'établir un diagnostic relatif aux débordements et aux actions envisageables.

Observations n° 3, 4 et 5 sur le même secteur : chemin des Filées sur la commune de Pornic :

Dans sa réponse, l'agglomération indique que, suite aux inondations récurrentes rencontrées sur le bassin versant du Cracault, la ville de Pornic a entrepris la réalisation de 3 bassins de rétention en série de 2002 à 2013. Le volume cumulé de ces ouvrages est de 5 800 m³, ils sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale.

Les désordres hydrauliques rencontrés sur le secteur du chemin des Filées sont en lien avec le 1er bassin de rétention, dénommé Scalby – Newby, d'un volume utile de 1 000 m³.

Des actions pour résorber les problématiques de fonctionnement de ce bassin sont en cours d'étude ou de planification :

- le déplacement du trop-plein, afin que l'exutoire dans le ruisseau du Cracaud présente un angle de 45° pour de meilleures performances hydrauliques, est programmé pour le mois de mai 2025.

- 630 m³ des boues sont à extraire du bassin. Les résultats des analyses de boues sont connus depuis le 4 mars : elles contiennent des hydrocarbures. Au regard des concentrations obtenues, la définition des modalités de curage et de destination de ces boues ainsi que de l'estimation du coût de l'opération sont en cours d'étude.

Le secteur est par ailleurs identifié en zone inondable et classé comme tel au PLU adopté en 2023 (zone Ni), permettant ainsi d'éviter d'accroître l'urbanisation du secteur. L'étude a été annexée au PLU et les habitants ont eu l'opportunité de venir consulter les éléments dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU. Il convient de rappeler que le PLU est de compétence communale et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par la commune.

Observation n° 6 collective : Secteur du chemin du Calypso sur la commune de Pornic :

Dans sa réponse, l'agglomération rappelle que la rue de la Faïencerie a fait l'objet de travaux récents de reprise du profil de la voirie, avec un système de buttes et de noues pour canaliser l'eau et permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales vers le réseau de collecte.

Des inspections télévisées des canalisations ont montré une certaine usure, ce qui nécessitera à moyen terme de réhabiliter la canalisation du Cracault jusqu'à l'émissaire de la plage du Château, et de remplacer une partie du réseau par des canalisations de diamètre plus important. Ces travaux doivent toutefois s'inscrire dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de Pornic agglo Pays de Retz parmi d'autres secteurs aux enjeux similaires tels que le Porteau, les Grandes Vallées ou le Portmain sur la commune de Pornic.

Le secteur est par ailleurs identifié en zone inondable et classé comme tel au PLU adopté en 2023 (zone Ni), permettant ainsi d'éviter d'accroître l'urbanisation du secteur. L'étude a été annexée au PLU et les habitants ont eu l'opportunité de venir consulter les éléments dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU. Il convient de rappeler que le PLU est de compétence communale et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par la commune.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique de gestion du risque inondation.

Dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) à un second programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf, Pornic agglo Pays de Retz s'est

rapprochée des services de l'Etat (DDTM) pour être en mesure de proposer aux propriétaires la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de leurs biens.

A la suite, certains travaux de réduction de la vulnérabilité pourraient être éligibles au fonds Barnier.

c) Observation n° 7 : Projet de zonage de Port Saint Père

L'observation révèle une erreur matérielle de classement du secteur Ub « Les Granges Nord » en zone 3. L'analyse urbaine de ce secteur, qui est en réalité un secteur à dominante pavillonnaire situé en périphérie du centre ancien de la commune, démontre effectivement qu'il devrait être classé en zone 2, avec un coefficient de pleine terre de 20% et un coefficient de naturalité de 40%. **L'agglomération propose donc de rectifier le zonage en ce sens en vue de son adoption.**

d) observation°9 : Village de la Berletière à Bourgneuf-en-Retz

Le village de la Berletière sur la commune de Villeneuve-en-Retz est localisé en zone A (Agricole) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Villeneuve-en Retz. La gestion des eaux pluviales de ce secteur relève par conséquent de la compétence de la Commune.

Cette requête qui ne relève pas du zonage E.P.U. (urbain) sera transmise aux services de la Commune de Villeneuve-en-Retz pour prise en compte et recherche de solutions.

e) Observation n° 10 : Contribution de Monsieur RABILLER

La contribution de M. RABILLER est très détaillée et aborde de nombreuses questions relatives au territoire de la Bernerie-en-Retz et plus particulièrement s'agissant du bassin versant de Port Royal, soit 9 questions posées par M. RABILLER et listées ci-dessous :

Création de bassins de rétention sur les parcelles communales N°104 et 108 rue des Grands Prés :

L'agglomération rappelle qu'un groupe de travail du bassin versant du Port Royal a été formé le 23 janvier 2025. Il associe élus, techniciens et riverains dans le but de proposer un programme d'actions, en concertation avec les administrés, pour identifier les solutions de réduction des risques d'inondations sur le bassin versant du Port Royal.

La constitution de ce groupe de travail s'est suivie de 3 demies journées axées sur la visite de différents sites du bassin versant du Port Royal **afin d'identifier les ouvrages limitant les écoulements ainsi que des zones sur lesquelles des aménagements hydrauliques sont**

préconisés afin d'améliorer la performance hydraulique du bassin versant. Les parcelles N°104 et 108 de la rue des Grands Prés ont été identifiées parmi ces zones.

Conserver une zone d'expansion sur la parcelle AO96 ainsi que dans la zone humide sous le camping du Poteau derrière les parcelles AW170P :

Les préconisations de Monsieur RABILLER ont été rédigées en 2004. Au fil des années, des divisions de parcelles et des évolutions des différents documents d'urbanisme, les parcelles AO96 et AW170P n'ont plus cette dénomination.

Toutefois, à la lecture du mémoire de Monsieur RABILLER, les solutions évoquées sont rattachées aux actuelles parcelles AL827 et AW34 à AW37. **De même qu'au point précisé ci-dessus, ces zones ont été identifiées afin d'améliorer la performance hydraulique du bassin versant du Port Royal.**

Equiper de bassins de rétention suffisamment dimensionnés les lotissements du Pré Tarin, de la Jaginière, ainsi que la zone industrielle du Pré Boismain et le camping du Moulin Neuf :

Suite à la suspicion de dysfonctionnements, le bassin de rétention de la zone industrielle du Pré Boismain a fait l'objet d'une importante prestation de maintenance en mars 2025. Le bassin a depuis retrouvé en partie son fonctionnement normal. Des investigations complémentaires sont à programmer afin de déterminer si son volume utile est respecté.

Il convient de noter l'existence d'un bassin de rétention privé, rue des Oiseaux, attenant au secteur du Pré Tarin.

Les sites de la Jaginière et du Pré Tarin ont été intégrés aux demies journées de visite du groupe de travail du bassin versant du Port Royal.

L'agglomération informe que les propositions faites dans le cadre du groupe de travail vont être synthétisées et faire l'objet d'une analyse globale, à l'échelle du bassin versant du Port Royal, par Pornic agglo Pays de Retz afin de définir les secteurs d'intervention retenus. Elles seront présentées aux membres du groupe de travail.

Accélérer la construction du nouveau bassin EP rue du Pont de Terre :

L'avancée du dossier s'est confrontée à de nombreuses contraintes, qu'elles soient techniques ou administratives. Pornic agglo Pays de Retz s'est vu dans l'obligation de saisir le tribunal administratif suite à l'absence de réponse d'un concessionnaire dont les prescriptions techniques impactent les dimensions et caractéristiques du bassin de rétention. La 1ère réunion d'expertise, suite à la saisine du tribunal administratif, s'est tenue le 6 mars 2025.

Le projet de bassin de rétention du Pont de Terre est intégré à l'analyse globale à l'échelle du bassin versant du Port Royal.

Redimensionner les canalisations et exutoires de la rue des Fauvettes avant le démarrage des programmes immobiliers :

Sur ce point précis la communauté d'agglomération rappelle que le programme immobilier de la rue des Fauvettes, déposé au titre de l'autorisation du droit des sols sous la référence PC 044 012 23 D1039, prévoit un stockage des eaux pluviales de 161 m³ sous forme de chaussée à structure réservoir.

Ce dimensionnement est conforme aux prescriptions de Pornic agglo Pays de Retz, à savoir une pluie d'occurrence trentennale et un débit de fuite de 3 l/s/ha.

Le programme immobilier prévoit par conséquent un dispositif de gestion des eaux pluviales qui n'impactera pas le réseau public aval.

Rétablir les ruisseaux transversaux à la mer et les anciennes mares à la séparation des communes avec les Moutiers, secteurs Sennetière et rue Balmoral :

La communauté d'agglomération rappelle que les anciens ruisseaux transversaux ont généralement été busés entre la voie SNCF et le littoral pour permettre le développement de l'urbanisation. Le rétablissement de ces ruisseaux nécessiterait d'intervenir en domaine privé avec d'importantes contraintes techniques. Cette action ne peut s'intégrer que dans le cadre d'une étude globale, comprenant notamment les processus administratifs pour intervenir en domaine privé.

D'anciennes mares du secteur de la Sennetière ont été visitées lors des demies journées de terrain du groupe de travail du bassin versant du Port Royal. **Le réaménagement hydraulique de ces mares semble être une piste de réflexion intéressante pour capter et tamponner les eaux pluviales. Ce type d'aménagement sera de même intégré à l'analyse globale à l'échelle du bassin versant du Port Royal pilotée par Pornic Agglo Pays de Retz.**

Prévoir un bassin de rétention rue du Port Royal sur la parcelle rue de l'embâcle :

La rue de l'embâcle n'a pas été identifiée, que ce soit sur le Système d'Information Géographique de Pornic agglo Pays de Retz ou le document transmis par Monsieur RABILLER. Lors des visites liées au groupe de travail du Port Royal, **la parcelle AM482, appartenant au comité d'entreprise de la régie autonome des transports parisiens, a en revanche été ciblée pour potentiellement réaliser un ouvrage de rétention.**

Le tronçon aval busé sur environ 200m en diamètre 1000mm est à redimensionner ou remettre à ciel ouvert :

Suite à l'inondation du 9 octobre 2024, Pornic agglo Pays de Retz a missionné un bureau d'études spécialisé en hydraulique fluviale pour cartographier l'emprise des zones inondées lors de l'évènement sur les ruisseaux de la Tabardière, de la Saulzaie et du Port Royal. L'étude

est en cours. La modélisation hydraulique mise en œuvre permettra de tester l'efficacité de diverses options d'aménagement le long des ruisseaux dont le scénario de réouverture du Port Royal sur ses 160 derniers mètres avant la mer.

Rétroactivité du zonage EPU sur les lotissements et parcelles privées ou publiques urbanisées depuis 40 ans :

Cette hypothèse a été étudiée par la communauté d'agglomération lors des réunions de travail liées à l'élaboration du zonage pluvial, en concertation avec les services des Communes. Le procédé est intéressant car il permet de traiter les aménagements existants ; il a par ailleurs été appliqué sur l'actuel zonage pluvial de la ville de Pornic.

Il présente toutefois l'inconvénient, dans le cadre de certains projets, d'imposer d'importantes contraintes techniques et économiques, et de limiter ainsi l'évolution du bâti existant.

Par conséquent, cette approche n'a pas été retenue parmi les règles applicables au futur zonage pluvial. Pour autant, une réflexion est engagée avec la commune de la Bernerie-en-Retz en vue d'une modification du PLU visant à renforcer les dispositions qui seront applicables (coefficient de pleine terre et de naturalité), notamment sur le secteur de Port-Royal.

La commune reste toutefois compétente en matière de document d'urbanisme.

f) Observation n° 11 : Contribution présentée par l'association AMPRI

Interrogation sur les coefficients minimaux de pleine terre et de naturalité :

Pour Pornic Agglo Pays de Retz, ces coefficients ne sont pas réglementaires, ils relèvent du choix de la collectivité. Ils ont été proposés après une analyse des formes urbaines de chaque commune, mais aussi des pratiques répertoriées sur les territoires environnants de Pornic agglo Pays de Retz.

Un accompagnement de la commune des Moutiers-en-Retz par Pornic agglo Pays de Retz sera mis en œuvre dans le cadre de la révision de son PLU pour décliner plus finement ces coefficients en lien notamment avec l'inondabilité de certains secteurs. En effet, le zonage pluvial ne fixe que des coefficients « socles » minimaux, que les communes peuvent renforcer, notamment pour tenir compte de problématiques locales spécifiques.

Non intégration dans la compétence Agglo Zone urbaine de la partie longeant la côte entre l'Ermitage et la limite avec la commune de la Bernerie. Cette délimitation apparaît manquer de cohérence compte tenu qu'un des enjeux du zonage pluvial est également d'éviter les pollutions marines. Ces « niches » dans la délimitation ne facilitent pas le partage des compétences entre collectivités :

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle que dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune des Moutiers-en-Retz, cette partie est zonée Ns et NsC, ce qui correspond à des zones naturelles sensibles. Par définition, ce type de zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Les projets d'extension y sont donc contraints par les règles dictées dans le PLU, elles-mêmes liées à la loi Littoral.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020 dans les zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) des PLU, selon la notion d'aire urbaine précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. Elle ne peut donc pas s'appliquer à la partie de la côte entre l'Ermitage et la limite avec la commune de la Bernerie.

L'un des enjeux du zonage pluvial est effectivement de limiter les pollutions marines en limitant les opérations de type « tout-tuyau » et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, comme explicité ci avant, ses règles ne s'appliquent qu'en zone U et AU ; par ailleurs, l'infiltration des eaux pluviales sur la côte n'est pas toujours la solution la plus adaptée au regard du risque d'érosion côtière qu'elle aggrave.

Enfin, la répartition de la compétence eaux pluviales est effectivement complexe à appréhender. Sa réglementation est détaillée dans différents codes. Pornic agglo Pays de Retz a réalisé plusieurs fiches thématiques liées à la répartition de la compétence eaux pluviales, ces fiches sont à destination des communes membres ainsi que des administrés. Elles sont disponibles sur demande auprès du service eaux pluviales urbaines.

Tout ou partie du terrain de camping du centre-ville apparaît classé en zone 1 centre ancien et de ce fait bénéficie de coefficients moindres de règles d'imperméabilité, ce qui paraît anormal :

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle que le camping du centre-ville est en fait classé en partie en zone 2 (parcelles AN62, 63 et 84).

La définition du périmètre a pris appui, par anticipation, sur les réflexions conduites dans le cadre de la révision du PLU dont l'arrêt est prévu avant l'été 2025. Concernant les campings, une règle unique a été appliquée en « socle de base » à toutes les communes.

Dans le cadre de la révision des PLU, des réflexions plus fines sont conduites par les communes, en lien avec Pornic agglo Pays de Retz. Le zonage pluvial permet aux communes de renforcer le niveau des coefficients attendus.

L'extension du PAPI de la Baie de Bourgneuf jusqu'à la pointe Saint Gildas est-elle actée ?

Le programme d'études préalables (PEP) à un second programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf a été validé par la DREAL des Pays de la Loire dans un courrier du Préfet de la Vendée le 24 mai 2024.

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle que sur son territoire, le périmètre de ce programme d'études a été étendu jusqu'à la pointe Ste Gildas pour une meilleure prise en compte de l'aléa inondation. Il couvre donc les communes de Villeneuve en Retz, Les Moutiers en Retz, la Bernerie en Retz, Pornic, Chaumes en Retz, Chauvé et Préfailles.

g) Observation n° 12 individuelle : Problème d'un dysfonctionnement hydraulique localisé et identifié sur la commune de Préfailles

Pornic Agglo Pays de Retz précise que cette problématique n'était pas connue de ses services. **Un agent du service eaux pluviales urbaines prendra contact avec les administrés, sous un mois, après le présent mémoire en réponse, afin d'établir un diagnostic relatif aux débordements.**

h) Observation n° 13 : Contribution de l'ADRP, Association de Défense de la RIA et du littoral de Pornic :

Le projet présente un zonage trop théorique et pas assez concret pour les PLU des communes, notamment pour certains secteurs très sensibles de zones urbanisées dans des EPR présentant une importante inclination des sols vers les rives :

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle le principe de base selon lequel le zonage pluvial prévoit le socle minimal à respecter dans les PLU communaux. Lors des évolutions des PLU, **les communes sont libres de renforcer ces règles, en les adaptant à un contexte bien spécifique. En l'occurrence, les secteurs situés dans la frange littorale et concernés directement ou indirectement par l'érosion côtière doivent effectivement disposer de règles bien spécifiques pour la gestion des eaux pluviales.** L'un des principes fondamentaux du zonage pluvial est d'infiltrer les eaux pluviales à la source. Toutefois, si ce principe est adapté à la majorité du territoire, il s'avère que l'infiltration des eaux pluviales est un facteur aggravant le recul du trait de côte. Aussi, une mention permettant aux PLU de déroger aux règles du zonage pluvial pour prendre en compte cette problématique sera intégrée au zonage pluvial en ce sens.

En complément, une réflexion sur l'intégration du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme est en cours avec l'agence d'urbanisme de Saint-Nazaire. Cette action, portée par Pornic agglo Pays de Retz, en lien avec les communes compétentes sur leur document d'urbanisme, devrait aboutir à la mise en place de dispositions spécifiques sur ces secteurs. Ces éléments seront retraduits, par la suite, dans les PLU des communes concernées.

Graphismes plus détaillés pour certains secteurs urbanisés des EPR :

La communauté d'agglomération estime que l'observation est judicieuse ; l'élaboration d'une cartographie interactive (avec zooms possibles) sur le site internet de Pornic aggro Pays de Retz sera étudiée dans le cadre du déploiement opérationnel du zonage pluvial.

Le niveau de détail dépend cependant des zonages des PLU des communes, repris dans la cartographie du zonage EPU.

Indications des vallées des cours d'eau (y compris ceux détournés ou enfouis par l'urbanisation) et d'espaces entre l'amont et l'aval susceptibles de recourir à des bassins de rétentions :

Pornic Aggro Pays de Retz a répondu en deux temps à cette demande d'indication, soit :

- La demande concerne des éléments relatifs au patrimoine pluvial et la localisation des cours d'eau. La localisation des cours d'eau est disponible sur le site de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Loire Atlantique à l'adresse suivante : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1d3cc02b-33b1-4da3-bbbe-7a5665ced9b9>).
- **La localisation des bassins de rétention relève plus de la gestion patrimoniale de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, que le présent zonage, qui a pour objectif d'intégrer des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales pour les dossiers d'autorisation du droit du sol.**

Le « Plan d'affichage détaillé » joint au dossier représente des endroits de fossés d'écoulement des eaux pluviales à entretenir aux entrées de communes :

Afin d'éviter toute confusion, Pornic Aggro Pays de Retz indique que le plan d'affichage détaillé illustre la localisation des panneaux présentant l'avis d'enquête publique du présent zonage pluvial. Ces panneaux s'intègrent au processus de communication déployé par Pornic aggro Pays de Retz pour informer la population de l'enquête publique relative au zonage pluvial.

Il faudrait également d'autres plans d'affichage, comme pour celui d'une localisation de lieux préconisés d'implantations de bassins de rétention des eaux pluviales :

Pornic Aggro Pays de Retz rappelle que des lieux préconisés d'implantation de bassins de rétention sont parfois matérialisés dans les PLU communaux au droit des emplacements réservés.

De plus, il convient de noter que les bassins de rétention, identifiés dans ce cadre, nécessitent d'être affinés par une étude spécifique. Lorsque les conditions technico-économiques le

permettent, les solutions de stockage sont favorisées par rapport au redimensionnement de réseau.

i) Observation n°14 : Applicabilité du zonage

Suite à cette question, Pornic Agglo Pays de Retz indique que le présent projet de zonage pluvial communautaire n'est pas encore juridiquement applicable. Il nécessite une 1ère validation auprès du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, puis d'être intégré aux règlements des PLU des Communes lors de leur évolution (modification ou révision). Il est toutefois recommandé d'intégrer au plus tôt les nouvelles règles du zonage pluvial communautaire pour les nouveaux projets d'aménagement.

Sur la ville de Pornic, le zonage pluvial communal, approuvé le 2 décembre 2011, est toujours en vigueur, dans l'attente de l'approbation de ce nouveau zonage.

j) Observation n°15 : Dérogation particulière liée à l'entretien et au carénage des bateaux demandée par la société des ports de Loire-Atlantique

L'observation fait état d'une particularité liée à l'activité portuaire qui mérite effectivement un traitement spécifique. Elle sera étudiée au cas par cas lors des modifications des PLU des Communes.

Pornic Agglo Pays de Retz confirme que cette demande sera étudiée au cas par cas lors des modifications des PLU des communes.

k) Observations verbales se situant hors du champ de l'enquête pour deux d'entre elles :

Observations verbales :

Madame Chrystelle GAUTIER, habitante de Rouans a signalé le 13 mars 2025 des impacts hydrauliques de la déviation départementale sur sa propriété :

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle que les dysfonctionnements hydrauliques liés à la déviation départementale sont de la compétence du Conseil Départemental de la Loire Atlantique. Il convient de s'adresser au service aménagement de la délégation du Pays de Retz – 6 rue Galilée ZI de la Seiglerie - 44270 Machecoul Saint Même – 02.40.78.59.30

Monsieur Pierre MONTEL, a formulé le 13 mars 2025 une remarque au sujet de la conformité de son projet de réhabilitation de friche commerciale :

Monsieur Bernard VALY, l'a renvoyé vers la modification du PLU de Pornic, dont l'enquête publique était menée en parallèle et dont le contenu correspondait mieux à sa demande.

Monsieur LOUERAT et Madame PRIOU, habitants impasse du Pont de Tharon, ont fait état d'importantes inondations affectant leur propriété :

Les communes de La-Plaine-sur-mer et Saint-Michel-chef-chef ont été particulièrement touchées par les intempéries du 9 octobre 2024 dont l'occurrence est supérieure à une pluie cinquantennale. Le ruisseau de la Tabardière a débordé, provoquant une lame d'eau jusqu'à 2,15m dans le camping du Thar Cor.

Pornic Agglo Pays de Retz rappelle qu'une réunion publique s'est tenue sur la commune de La-Plaine-sur-mer le 10 avril 2025. Après un rappel des inondations du 9 octobre 2024, les équipes communautaires ont présenté les programmes d'actions afin de réduire la vulnérabilité des habitations et le risque d'inondations. L'agglomération accompagnera par ailleurs les communes dans la déclinaison de l'étude des zones inondables dans leur PLU.

l) Remarque du commissaire enquêteur :

Le mémoire en réponse doit s'articuler avec la recommandation formulée **par l'Autorité Environnementale qui demandait d'établir un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser sur les réseaux en application des préconisations du SDAEP.**

En effet j'avais demandé dans le procès-verbal de synthèse, au vu de la recommandation de la MRAE corroborée par les observations formulées au cours de l'enquête, **de réinterroger l'exhaustivité et la hiérarchisation du planning prévisionnel des travaux** intégré en page 14 du mémoire en réponse adressé par l'intercommunalité à la MRAE en septembre 2024.

Le tableau du planning prévisionnel de la page 14 mis à jour sur la période 2020-2025 est ainsi reproduit page suivante :

Année	Commune	Localisation	ID SDAEP	ID Observation	Etat d'avancement
2025	St Michel Chef Chef	Place de la Chapelle Sainte Anne	SMC-15		Tranche 1, stockage des eaux par un bassin enterré en SALUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère) travaux réalisés en avril 2025 Tranche 2 à programmer avec les aménagements de voirie
2025	Pornic	Rue de la chaussée	POR-85		Etude AVP en cours Travaux planifiés pour le dernier trimestre 2025
2025	Les Moutiers en Retz	Chemin des Perrières		2	Diagnostic à établir
2025	Préfailles	8 rue du Haut Préfailles		12	Diagnostic à établir
2025	Pornic	Secteur du Chemin des Filées		3,4 et 5	Déplacement du trop-plein programmé en mai 2025 Etude en cours pour curer le bassin
2025	Pornic	Secteur du chemin du Calypso		6	Programme GEMAPI
2025	St Michel Chef Chef	Avenue des Coquelicots (n° 4) + quartier	SMC-45		Etude de faisabilité en cours
2025	La Plaine Sur Mer	Chemin des Lakas	PSM-31		Etude de faisabilité en cours
2025	La Bernerie en Retz	Secteur des carrés rue Alsace Lorraine	BER-01		Etude de faisabilité en cours
2025	La Bernerie en Retz	Pont de Terre	Ber-05	10	Expertise juridique en cours
2024	Préfailles	Roche Percée	PRE-12		Stockage des eaux par cadre béton Travaux finalisés en juin 2024
2023	La Bernerie en Retz	Aire de covoiturage du Poteau	BER-03 Tranche 1		Stockage des eaux par noues et chaussée réservoir Travaux finalisés en décembre 2023
2023	Les Moutiers en Retz	Route du Bois des Tréans	MOU-13 Tranche 1		Tranche 1, travaux de redimensionnement finalisés en mars 2024 Tranche 2 planifiée pour 2025
2023	Sainte Pazanne	Rue de Bel Air	SPZ-21		Redimensionnement du réseau Travaux finalisés en septembre 2023
2023	Chaumes en Retz	Rues de Nantes/de la Blanche	CHR-13		Etude de faisabilité réalisée
2022	Villeneuve en Retz	Avenue de la Gare	VER-11		Redimensionnement du réseau Travaux finalisés en 2022
2022	Villeneuve en Retz	Hôpital	VER-19		Redimensionnement du réseau Travaux finalisés en 2022
2020	Préfailles	Descente Tabarly	PRE-11		Redimensionnement du réseau Travaux finalisés en 2020

Pornic Agglo Pays de Retz a répondu à la demande formulée en actualisant le planning prévisionnel des investissements dont la version initiale comportait 12 lignes de projets de 2020 à 2024 et qui présente 18 lignes de projets sur la période de 2020 – 2025 dans la version actualisée du planning intégrée au mémoire en réponse.

On notera les nombreuses interventions programmées en 2025 sur des secteurs sensibles objets de dysfonctionnements hydrauliques majeurs sur La Bernerie-en-Retz, la Plaine-sur-mer, Saint-michel-chef-chef, Pornic, Préfailles, Les Moutiers-en-Retz.

9) BILAN DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée régulièrement et dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, que ce soit en matière de procédures de publicité, d'affichage ou de consultation du dossier.

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été satisfaisantes et l'organisation matérielle adaptée pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations a bénéficié du soutien efficace des personnels municipaux sur les cinq sites d'accueil des permanences.

La communauté d'agglomération a répondu de manière argumentée et détaillée aux observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) dans son avis formulé fin 2024.

Dans son mémoire en réponse, transmis le 23 avril 2025, Pornic Agglo Pays de Retz a répondu de manière détaillée et très argumentée à l'ensemble des observations et contributions des habitants et des associations, ces observations étant classées selon les thématiques abordées.

Ainsi, au vu de l'ensemble des informations recueillies (avis, observations, contributions...), par le biais du contenu des registres, des courriers, des mails, des permanences et des entretiens, et considérant le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération, j'ai été en mesure d'établir le présent rapport et je dispose d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines mis en œuvre par la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz sur son territoire regroupant 15 communes.

Conclusions et avis font l'objet d'un document séparé en deuxième partie.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2025,
Le Commissaire Enquêteur,
Bernard VALY



2^{ème} PARTIE – DOCUMENT N° 2 –
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) CONCLUSIONS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE, SON DEROULEMENT ET L'INFORMATION AU PUBLIC :

L'objet de l'enquête était bien identifié et délimité, avec un résumé non technique, pédagogique, détaillé et très documenté.

La concertation menée en 2024 avait permis de présenter le projet et de l'expliquer à la population lors de réunions spéciales inondations le 20 novembre à Villeneuve-en-Retz et le 13 décembre 2024 à La Bernerie.

De plus, les explications données lors des permanences ainsi que les réponses apportées par la Collectivité au procès-verbal de synthèse doivent permettre de clarifier les objectifs et les enjeux du projet de zonage des eaux pluviales urbaines.

Au vu des éléments produits dans le rapport, je suis en mesure de conclure, quant à la bonne organisation de l'enquête, avec des mesures d'information suffisantes. Ainsi, les mesures de publicité dans la presse, soit 2 avis, 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation en vigueur (cf Article R 123-1 du Code l'Environnement). De même, des mesures de publicité ont été faites dans les formes prévues s'agissant de la prolongation de l'enquête de 10 jours.

L'affichage réalisé et que j'ai constaté, avec des emplacements aux différentes entrées des 15 Communes, aux endroits stratégiques (cf Mairies) et sur les sites identifiés localement a permis une bonne information du public.

S'agissant de l'expression de la population, elle s'est faite dans de bonnes conditions, grâce à l'adresse mail dédiée et aux 5 registres papier mis en place simultanément dans les 5 communes du territoire, ayant accueilli une permanence.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions grâce à une salle spécialement affectée pour des entretiens en mairie. Il est à noter à ce sujet l'excellente collaboration des services des mairies quant à l'organisation de l'enquête, les mesures d'affichage et d'information du public et les conditions d'accueil de la population.

2) CONCLUSIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet, bien illustré et très documenté.

Il comporte différentes parties qui permettent une approche complète et diversifiée du projet.

En effet, on y retrouve un sous-dossier administratif avec les différents arrêtés, les courriers et les délibérations, ainsi que les plans d'affichage qui permettent un aperçu complet des conditions de déroulement de l'enquête.

Il comporte ensuite une partie plus descriptive du projet avec un résumé non technique très pédagogique pour les habitants ainsi que le règlement de zonage détaillé, avec les plans de zonage en annexe qui permet de mieux appréhender l'impact du projet sur les secteurs urbains U et AU des différentes communes.

L'avis de la MRAE ainsi que la réponse de la Collectivité avec ses 3 annexes permettent de mettre l'accent sur certaines problématiques hydrauliques et environnementales que soulève le projet.

Enfin, les documents de présentation des réunions spéciales inondations des 20 novembre et 13 décembre 2024 permettent de dresser un état des lieux territorialisé des dysfonctionnements et de traduire la volonté de la Collectivité de résoudre les problèmes à court et à moyen terme.

En ce sens, les éléments apportés par les habitants au cours de l'enquête permettent de compléter utilement l'état des lieux à prendre en compte par Pornic Agglo Pays de Retz.

Ainsi, lors de la phase de préparation de l'enquête, j'ai pu apprécier la complétude du dossier et le fait qu'il soit très détaillé et très documenté. De plus, lors de la phase d'enquête, au cours des permanences, la qualité du dossier s'est avérée précieuse pour pouvoir expliquer les objectifs du projet et ses impacts sur le territoire, ainsi que sur les futures autorisations d'urbanisme.

Je conclus donc favorablement concernant la structure et le contenu du dossier présenté à l'enquête publique.

3) CONCLUSION SUR L'AVIS DE LA MRAE ET LES REPONSES APORTEES PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

La Mission Régionale a formulé 6 recommandations à Pornic Agglo Pays de Retz.

De façon résumée, elle demande une actualisation des données relatives à l'état des masses d'eau, une clarification de l'articulation des compétences communales et intercommunales en matière d'eaux pluviales pour les secteurs ruraux, l'établissement d'un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser, l'impact du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur le fonctionnement des réseaux d'eaux

pluviales de compléter les cartes des caractéristiques du territoire avec les zonages d'inventaire et de protection sur le domaine maritime et enfin d'accélérer l'intégration des dispositions du futur ZAEP dans les différents documents d'urbanisme communaux.

La communauté d'agglomération a répondu de manière précise et détaillée à l'ensemble des recommandations de la MRAE mais deux points particuliers appellent deux interrogations, à savoir :

- L'engagement d'accélérer l'intégration dans les PLU (point f) se heurte à l'absence de mise en œuvre d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et donc à la multiplication des procédures d'urbanisme (8 révisions et 6 modifications) avec en outre des difficultés à mettre en cohérence les règles applicables au-delà du socle commun imposé par l'intercommunalité,
- L'analyse de l'impact du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer met en évidence 6 secteurs de dysfonctionnements (cf carte page 10 bis) avec une influence de la marée qui cumulent des problèmes liés à l'élévation du niveau de la mer, aux éventuelles submersions marines et à des apports massifs d'eaux pluviales.

C'est pourquoi, tout en concluant favorablement par rapport aux réponses de l'intercommunalité, j'émet 2 recommandations :

- 1) Accélérer la mise en œuvre d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire des 15 communes afin d'assurer une cohérence des politiques d'urbanisme et faciliter l'intégration du ZAEP, grâce à une simplification des procédures liée à la gestion d'un document unique avec une seule procédure de révision ou de modification,
- 2) Appliquer le principe de précaution concernant les 6 secteurs identifiés ci-dessus (cf carte page 10 bis) et approfondir les études d'incidences à partir de modélisations hydrauliques incluant l'ensemble des paramètres côté mer et côté terre sur l'ensemble des bassins versants concernés.

4) CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS DES HABITANTS LORS DE L'ENQUETE ET REPONSES APORTEES PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

Tout d'abord, il convient de rappeler les 18 observations et contributions formulées dont 15 écrites et 3 verbales.

Parmi les contributions écrites, on note 3 contributions collectives dont 2 concernent Pornic (secteur des Filées et du Craud) et une concerne les Moutiers (chemin des Perrières).

A noter également une contribution particulièrement fournie (contribution n° 10) qui pose une dizaine de questions sur le secteur de La Bernerie-en-Retz et plus particulièrement le secteur de Port Royal.

J'ai pu constater ainsi l'extrême diversité des questions posées qui concernent le plus l'ensemble du territoire, même si elles concernent en majorité la zone littorale qui concentre les phénomènes de dysfonctionnements hydrauliques.

En outre, les observations ne portent pas sur le contenu du zonage ou du règlement lui-même en tant que socle commun de prescriptions à intégrer aux PLU, mais plutôt sur le programme de résorption des « points noirs » hydrauliques, ce qui est néanmoins constructif car, comme je l'ai dit plus haut, l'amélioration de « l'état zéro » hydraulique rendra plus efficace l'application du zonage et du règlement d'assainissement des eaux pluviales.

De façon générale, la communauté d'agglomération a répondu de manière précise et détaillée à l'ensemble des questions posées et a apporté des éléments techniques concrets avec des engagements d'études ou de travaux programmés à court ou moyen terme selon les problématiques posées.

De plus, Pornic Agglo Pays de Retz, a effectué une mise à jour du tableau valant planning prévisionnel des investissements réclamé par la MRAE et dont j'ai demandé une actualisation sur la base de mes constatations ainsi que des observations formulées lors de l'enquête. Les compléments apportés sont intéressants car ils expriment la volonté de l'intercommunalité de résorber les dysfonctionnements et ensuite de mettre en œuvre le ZAEP sur de bonnes bases.

C'est pourquoi, je conclus favorablement par rapport au mémoire en réponse transmis par l'intercommunalité avec néanmoins 3 recommandations visant à améliorer le contenu du ZAEP et donc son efficacité à moyen et long terme, soit :

- 1) Poursuivre la réflexion en lien avec les communes sur la rétroactivité de l'application du ZAEP afin de prendre en compte et d'assainir les grandes extensions urbaines des 40 dernières années,
- 2) Faire évoluer à la baisse le seuil de 1500 m² qui détermine l'obligation d'étude de perméabilité des sols ainsi que d'étude hydraulique.
En effet, il serait pertinent d'abaisser ce seuil à 1 000 m² voir moins de 1000m² au vu de ce que permet de construire une parcelle de cette taille en zone U ou AU dans l'hypothèse d'une densité poussée à son maximum.
- 3) Mettre à jour et reclasser les zones Ni des PLU au fur et à mesure de la réalisation concrète des travaux du programme d'investissement et constatation de leur efficacité. Cela permet de ne pas léser les propriétaires concernés et de mettre en cohérence de façon régulière et concertée le zonage des parcelles en fonction de la réalité du risque d'inondabilité.

5) CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Considérant que l'ensemble des formalités de publicité et d'affichage a bien été effectué, que le dossier a pu être consulté dans de bonnes conditions par la population.

Considérant le contenu du procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par l'intercommunalité dans son mémoire en réponse.

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général et concrétise au niveau intercommunal des objectifs cumulés d'environnement, d'urbanisme, de maîtrise des risques naturels et de protection des populations.

Considérant mes conclusions présentées ci-dessus, j'émet un avis favorable au dossier d'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2025,
Le Commissaire Enquêteur,
Bernard VALY



P.J.
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de Pornic Agglo Pays de Retz